

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2021

A Châtillon sur Chalaronne à 20 h 00

L'an deux mille vingt et un le 13 du mois de décembre à 20h00, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle Montpensier de la commune de Châtillon sur Chalaronne, après convocation légale en date du 06 décembre 2021, sous la Présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Nombre de membres élus : 25

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires votants :

1- Jean-Marc DUBOST	6- Stéphane MELINON
2- Pascal CURNILLON	7- Benoit PEIGNE
3- Martial TRINQUE	8- Edouard BREVET
4- Jean-Michel LUX	9- Michel GADIOLET
5- Jacques VERT	

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants dont certains participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical après tirage au sort, dès lors que des titulaires sont absents.

Délégués suppléants avec voix délibérative :

1- Nicolas DI NUCCI	
---------------------	--

Etaient également présents : Alice PROST, (directrice), Yannick BOISSIEUX (animateur agricole), Eva DREVET (chargée de projets) et Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

Etaient excusés : Ludovic LOREAU, Frédéric ORGERET, Christian GOIFFON, Gaëlle LABALME, Richard LABALME, Jean-Marc GIMARET, Didier REY, David POMMIER, Franck FARNIER, Jean-Marc LOURENCO, Valérie BREVET, Renaud DUMAY, Pierre GONNARD.

Début de la réunion : 20 h 10

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, depuis le 10 novembre 2021, les mesures dérogatoires concernant la tenue des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont de nouveau en vigueur et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Le quorum étant atteint avec la présence de 10 votants (soit plus des 1/3 requis), Monsieur le Président ouvre la séance. Il remercie la commune de Châtillon sur Chalaronne pour le prêt de la salle ainsi que les membres du comité syndical présents. Il demande à Véronique GELIN de procéder à l'appel.

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Edouard BREVET est élu secrétaire de séance par 10 voix pour.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2021

Monsieur LUX rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical du 02 juin 2021 a été joint à la convocation du comité syndical du 13 décembre 2021. Il demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant apportée, il porte aux voix ce dernier.

Le compte rendu du 02 juin 2021 est voté à l'unanimité des membres présents.

3 – BILAN DES ACTIONS DE L'ANNEE ET PREVISIONS 2022

Le Président rappelle qu'il avait été émis l'hypothèse ambitieuse de procéder au débat d'orientation budgétaire cette fin d'année. Mais au vu des nombreuses incertitudes qui seront présentées plus tard, il a été décidé de reporter ce DOB au début de l'année 2022.

Il va donc être présenté un point sur la réalisation du budget 2021 et discuté de certaines prévisions 2022, qui amènent des décisions à prendre dès ce jour. Il laisse la parole à Alice pour présenter ces différents points.

Alice présente le bilan 2021 sur les actions d'investissement et de fonctionnement. (cf. power point joint).

Pour l'investissement :

- Restauration morphologique de la Chalaronne au camping de Saint Didier : travaux réalisés en juin. Travaux d'urgences suite à l'érosion et l'effondrement de la berge en rive droite. Plantations et seuil de fond à prévoir courant 2022. Montant dépensé : 18 120€ avec 80% de subventions (Agence de l'Eau, Région Auvergne Rhône Alpes et Département de l'Ain).
- Restauration morphologique de la Mâtre : travaux réalisés sur la période février/mars et juillet 2021. Travaux de restauration du lit et de la végétation. Montant dépensé : 43 302.52€ avec 80% de subventions (Agence de l'Eau et Région Auvergne Rhône Alpes).
- Limmètres qui permettent de mesurer les hauteurs d'eau sur les communes de Guéreins et de Saint Etienne sur Chalaronne : changement des deux stations LNS par Paratronic. Montant dépensé : 5 599.20€ non subventionné.

Alice précise qu'il faudrait peut-être budgéter de nouvelles batteries pour les deux stations, car leur durée de vie est d'environ 7 à 8 ans. Cela fait déjà 10 ans qu'elles sont en fonction et elles pourraient dysfonctionner d'un jour à l'autre. Au niveau des débits, ils ne sont pas encore visibles sur le site *Hydroréel* mais les alarmes fonctionnent.

- Maitrise d'œuvre de 7 projets de restauration de la continuité écologique sur les communes de Messimy sur Saône, Guéreins, Chaneins, Baneins et de Châtillon sur Chalaronne. La consultation des bureaux d'études a été réalisée et l'analyse des offres est en cours. Par ailleurs, des incertitudes pèsent sur les subventions éventuelles de la Région sur cette opération. Le dossier passe en commission le 17 décembre. Montant dépensé : 1 864€ qui correspond aux dépenses liées, l'aide juridique du centre de gestion de l'Ain pour la rédaction des pièces administratives et les frais de publication du marché. Subventions attendues (50% de l'Agence de l'Eau et 30% de la Région AURA).

- Restauration des fossés Tranche 2 sur les communes de Lapeyrouse et Bouligneux. Les travaux ont commencé en août 2021 mais ont pris du retard à cause de la météo, de l'occupation du sol et de la disponibilité des entreprises. Montant dépensé : 7 386.04€ avec des subventions à hauteur de 80% (Région et Département) et un acompte perçu de 7 767€.
- Restauration des fossés Tranche 3 sur les communes de Joyeux et Birieux (avec création de petites zones humides). Les travaux ont commencé en août 2021 mais ont pris du retard à cause de la météo, de l'occupation du sol et de la disponibilité des entreprises. Montant dépensé : 26 954.07€ avec des subventions à hauteur de 80% (Région et Département).
- Restauration du gué du Moignans : l'étude est en cours, les travaux sont prévus à l'été 2022 et consistent à remplacer le passage à gué composé de 6 buses par une passerelle submersible. Actuellement, les buses sont complètement bouchées et le gué surverse en permanence. Une étude géotechnique G5 sera lancée en tout début d'année et le marché de travaux suivra. Montant dépensé : 2 028€ pour la topographie et les plans avec des subventions à hauteur de 80% (Agence de l'Eau et Région). Là aussi incertitude sur les financements des 30% de la Région qui pourraient être remplacés par 20% du Département le cas échéant.
- Création et restauration de mares 2020/2021 : Sur 2020 une création et deux restaurations de mares ont été réalisées sur les communes de Cruzilles-lès-Mépillat, Guéreins et Valeins pour un montant dépensé de 16 227.72€ TTC. Sur 2021, trois créations et deux restaurations ont été effectuées sur les communes de Dompierre, Illiat, Valeins et Peyzieux pour un montant de 14 685.49€ TTC. Le solde des deux années vient d'être envoyé au Département et à la Région Auvergne Rhône Alpes.
- Lutte contre les invasives 2020-2021 : Eva rappelle que le syndicat fait intervenir Val Horizon sur la gestion de l'hydrocotyle à Saint Didier sur Chalaronne (arrachages manuels). Comme cela avait déjà évoqué, il est envisagé pour l'année 2022 de procéder à une autre méthode de lutte et de privilégier le curage pour plus d'efficacité. Le montant dépensé est de 6 736€ TTC sur les deux années. Cette action est subventionnée à hauteur de 70% (20% CD01, 20% RAURA et 30% AE RMC). Eva a participé à une réunion technique au Département de l'Ain et il s'avère que notre secteur d'intervention est toujours identifié et considéré comme à surveiller.
- Etudes de danger : Lancement des études sur les ouvrages de Fournieux et de Prades (tous deux sur la commune de Chaleins) sur la Mâtre en octobre 2021 avec un montant dépensé de 10 023€ TTC. En 2023, l'étude concernera le Pontcharrat à Saint Didier sur Chalaronne et en 2024 un quatrième ouvrage sur la Mâtre à hauteur de Messimy sur Saône. L'étude sur ces deux derniers ouvrages pourra bénéficier de subventions dans le cadre du PAPI Saône (en cours d'élaboration par l'EPTB Saône-Doubs).
- Levés LiDAR réalisés par le CRAIG sur l'ensemble du périmètre du syndicat pour un montant total sur notre secteur d'environ 24 000€ et un reste à charge pour le syndicat de 8 289.73€.

Pour le fonctionnement :

- Animations scolaires 2020/2021 terminées en juin avec 48 animations réalisées pour un montant de 13 760€ et subventionnées à hauteur de 70%. En ce qui concerne l'année scolaire 2021/2022, 54 animations sont prévues. Monsieur Di Nucci demande comment se passent les inscriptions. Alice rappelle qu'un courrier est envoyé à toutes les écoles du territoire avec copie par mail aux communes. Le syndicat centralise les demandes. Selon le nombre de demandes, la commission communication arbitre selon des critères énoncés dans le courrier. Le Président souligne que de très bons retours ont été obtenus de la part des écoles : le nombre de demandes est par ailleurs bien supérieur au budget alloué.
- Entretien des ouvrages inondation pour un montant de 3 383.17€. Cet entretien est réalisé annuellement par Val Horizon et la Cuma de Chaleins.
- Entretien annuel du barrage de Tallard et intervention suite à un vandalisme. Alice rappelle que c'est la SOGEDO qui réalise l'entretien annuel pour un montant de 1 335.14€. Suite au vandalisme du mois de mars, il a fallu remplacer l'automate et intervenir en urgence pour un coût total de 4 273.80€, avec un remboursement de notre assurance GROUPAMA de 3 798.15€, qui a

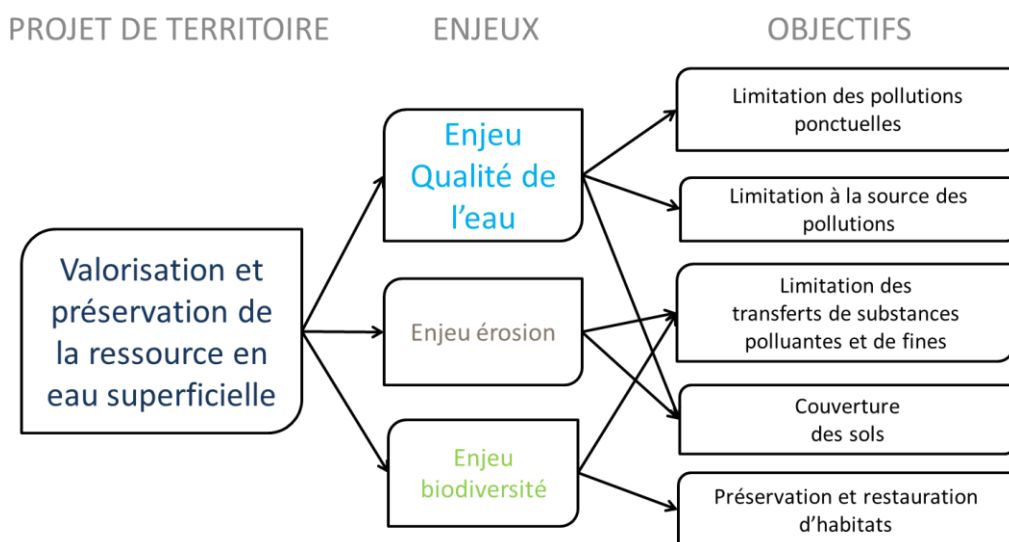
notamment appliqué de la vétusté sur le matériel qui a été changé. Alice précise que l'entreprise Labalme devait proposer un devis pour enlever les embâcles au niveau de la vanne, mais que nous sommes toujours dans l'attente de ce chiffrage.

- Entretien de ripisylve et d'embâcles pour un montant de 1 114,40€. Interventions ponctuelles :
 - o Au pont de l'Hôpital à Thoisy en Février par l'entreprise Labalme (Chalarnonne),
 - o Au mois de mai au niveau du pont sur la commune de Dompierre par l'entreprise Val Horizon (Chalarnonne),
 - o Au mois de juillet au niveau du moulin Crozet par l'entreprise Villardier (Calonne).
- Plan de gestion stratégique des zones humides qui est en cours. L'objectif est d'identifier les zones humides prioritaires à restaurer et/ou préserver en lien avec les enjeux du territoire. Travail de cartographie plus long que prévu. Eva a participé à plusieurs comités de pilotage sur la Veyle et la Reyssouze, ces syndicats travaillant sur la même action.
- Etude de définition de la trame turquoise en cours dans le cadre de l'appel à projet Biodiversité de l'Agence de l'Eau. L'objectif est d'identifier les habitats et continuités écologiques à restaurer ou préserver. Travail de cartographie et de croisement de données.
- Communication : rapport d'activité 2020 avec un montant dépensé de 273,60€ pour l'impression, élaboration de fiches techniques et d'un questionnaire, création d'une page Facebook. Alice rappelle qu'une stagiaire a été recrutée afin de travailler sur la mise à jour du guide riverain. Pour cela, elle a conçu un questionnaire à destination de l'ensemble de la population afin de recueillir le niveau de connaissance du fonctionnement de la rivière et du syndicat. Elle a aussi élaboré des fiches techniques très complètes sur certains sujets qui seront transmises aux collectivités. Monsieur Peigné demande si le questionnaire est disponible en version numérique ? Alice répond que ce sera le cas car il a été conçu sur Google forms. Il est aussi disponible en version PDF, dans les bulletins communaux ou via les applications mobiles communales telles que Panneau Pocket. Monsieur Peigné suggère d'intégrer le QR code dans les bulletins communaux.

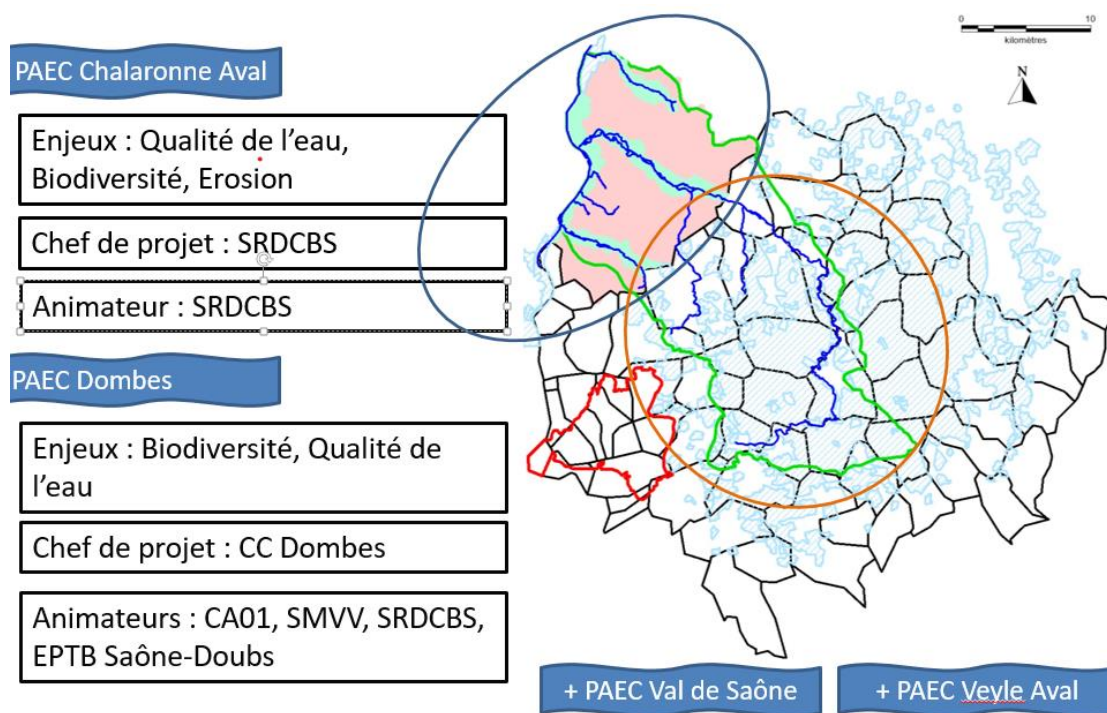
Prévisions 2022 :

- ➔ Poursuite des actions engagées
- ➔ Poursuite de la programmation prévue dans le contrat de milieux
- ➔ Préparation d'une nouvelle campagne de contractualisation de MAE ? Si oui, avec le recrutement d'un stagiaire ?
- ➔ Analyse des données cartographiques fournies par les relevés LiDAR afin d'alimenter les études internes en cours avec le recrutement d'un stagiaire ?

Yannick rappelle que les MAEC proposées jusqu'à présent répondaient à un enjeu qualité de l'eau et biodiversité sur la base du volontariat. C'est un outil de contractualisation pour les agriculteurs qui seront indemnisés en échange de la modification de leurs pratiques. Ces contrats sont d'une durée de 5 ans.



Historiquement, il y a eu 2 PAEC sur notre territoire, un sur la Dombes et un sur la Chalaronne Aval.



Sur notre bassin, le syndicat a déjà porté un projet de MAEC sur l'aval du territoire, et était coanimateur des MAE de la Dombes portés par la CCD. Il existe aussi des projets dans le Val de Saône sur le périmètre Natura 2000 et un autre sur la Veyle aval.

Pour la nouvelle campagne, il reste encore de nombreuses incertitudes sur la manière dont les choses vont se formaliser. Le syndicat souhaiterait à nouveau porter un projet et rester partenaire de celui de la Dombes si la CCD venait à établir un nouveau projet. En termes d'enjeux et de périmètre, nous avons été alertés par les problèmes de métolachlore dans les eaux souterraines et des actions spécifiques à cette problématique pourraient être proposées si l'ensemble des porteurs sont sur la même longueur d'onde et pour qu'il y ait une certaine cohérence. Selon nous, la problématique de ce pesticide est en effet commune aux pollutions des eaux superficielles et des eaux souterraines.

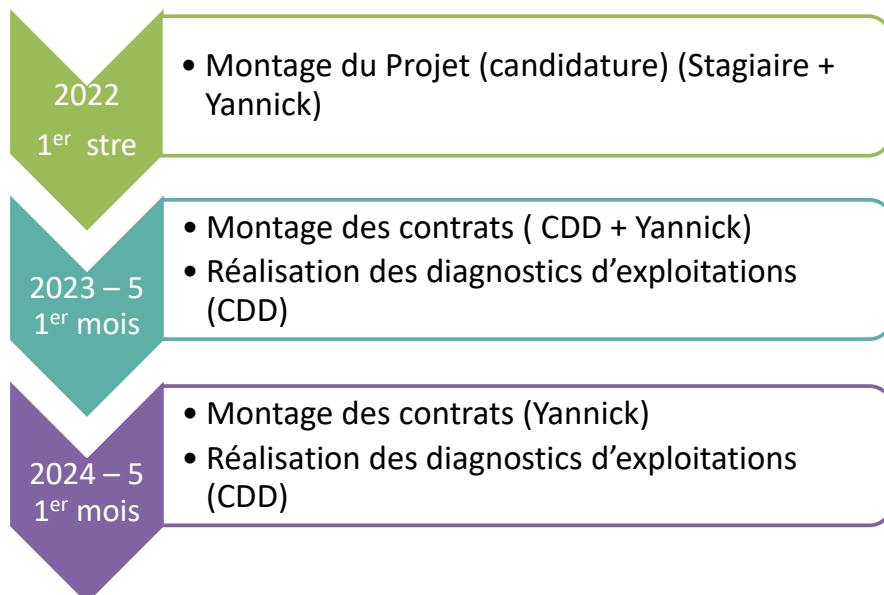
Pour mémoire, les chiffres de la précédente campagne de MAEC sur notre bassin qui est en train de s'achever :

- Montant total des contrats MAEC signés : 635 462 € Aval + environ 600 000 € Dombes
- Montant total animation MAEC aval (2015-2021) : 78 405 € financés à hauteur de 53%
- Montant total 23 diagnostics : 40 560€ financés à hauteur de 50% de 1 500 € HT

Pour un coût total restant à charge pour le syndicat de 60 000€ subventions déduites.

Yannick présente le calendrier et le budget prévisionnel par année en partant sur les coûts de l'ancienne campagne.

Alice explique que la nouvelle campagne de MAEC n'avait pas été prévue dans le contrat de milieu car nous ne disposions à l'époque d'aucune information concrète. Aussi, en fonction des informations à notre disposition pour l'heure et des hypothèses faites sur la base de ce qui c'était passé lors des précédentes campagnes, un chiffrage du coût prévisionnel pour le syndicat a été calculé. Maintenant que le calendrier est calé, on s'aperçoit que sur les 3 premiers semestres des années 2022-2023 et 2024, le planning va être très chargé pour la rédaction de la candidature en 2022, puis pour le montage des contrats sur deux années consécutives en 2023-2024. Cela va occuper une personne à temps plein sur ces périodes.



La DRAAF informe par ailleurs que la réalisation de diagnostics d’exploitations préalable à la signature d’un contrat devrait devenir la norme. Même si le cahier des charges de ce dernier n’est pas encore connu, on sait par expérience avec les PSE qu’une seule personne ne pourra pas assurer le montage de 30 contrats et la réalisation de 30 diagnostics en un temps si court. C’est pour cela qu’il a été envisagé de réaliser ces diagnostics en interne avec le recrutement d’un CDD pour les réaliser, car la réalisation par un bureau d’études représente un coût trop important.

Alice précise que la nouvelle campagne de MAEC pourrait s’avérer être aussi coûteuse pour le syndicat que la précédente, d’autant plus qu’à ce jour, nous n’avons aucune certitude sur le montant des subventions attendues. Les hypothèses faites dans le tableau ci-dessous sont basées sur les financements mobilisés lors du précédent PAEC. Le point le plus problématique d’un point de vue budgétaire se situe pour les années 2023 et 2024 lors du montage des MAEC où nous serions amenés à financer, si le choix en était fait, les diagnostics d’exploitation. Le coût affiché est là encore estimé sur la base des attentes des services de l’Etat de 2015/2016 et sera donc amené à être mis à jour.

	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025/2029	Total
Montant prévi d’animation	11 932 €	43 432 €	39 860 €	29 813 €	125 037 €
Reste à charge	5 616 €	21 716 €	19 930 €	14 907 €	62 169 €

Le Président rappelle que le bureau reste plutôt favorable sur le fait de partir sur une nouvelle campagne. Yannick précise qu’en commission agriculture, le positionnement est le même. Alice ajoute que lors de la réunion des intercommunalités, il en était de même.

Alice et le Président pointent tout de même un problème au niveau du plan pluriannuel d’investissement.

En effet, ce matin une réunion avec les 5 intercommunalités membres du syndicat a été organisée afin de discuter des projets que nous avons en commun mais aussi de la programmation budgétaire du mandat. Entre les actions prévues au contrat, le coût des MAEC non budgétées initialement, la fin du contrat Dombes Saône et du programme LEADER, les prévisions montrent que notre déficit va se creuser et ce jusqu’en 2024 où la situation se complique puisque l’excédent de fonctionnement ne suffirait pas à couvrir les dépenses d’investissement. Trois alternatives ont donc été proposées : soit le recours à l’emprunt, soit l’augmentation des cotisations à 300 000 € ou encore un mix des deux solutions.

Alice demande aux élus leurs points de vue.

Monsieur Brevet pense que les subventions de la Région vont être accordées.

Alice pense que c'est possible sur les 4 dossiers déposés, mais cette dernière est inquiète compte-tenu du fait qu'il n'y ait pas de nouveau contrat. Les Présidents des intercommunalités sont dans la même situation avec la fin du contrat Dombes Saône qui n'offre de fait aucune visibilité pour les prochaines années.

4 – DELIBERATION – RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE MAEC ET SA GRATIFICATION

En lien avec le sujet abordé précédemment, le Président explique qu'il est proposé de délibérer afin de pouvoir lancer le recrutement d'un stagiaire d'ici le vote du budget, pour un démarrage prévu en février ou mars 2022.

Dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027, et après avoir réalisé un bilan des MAEC proposées sur son territoire en 2021, le SRDCBS souhaite préparer en 2022 un nouveau PAEC qui sera déposé dans le cadre d'un appel à projets régional (à paraître mi 2022).

Si le projet du syndicat venait à être retenu, il permettrait au SRDCBS de proposer de nouvelles MAEC aux agriculteurs de l'aval de son périmètre, à compter de 2023 et à l'échelle de 25 communes.

Pour ce faire, un étudiant universitaire réalisera un stage d'une durée de 6 mois au sein du syndicat. Une convention tripartite devra être signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement afin de fixer les modalités d'accueil. Pour une durée de stage supérieure à 3 mois, le SRDCBS est tenu de verser une gratification mensuelle. Celle-ci s'élève à compter du 01/01/2020 à 3.90€ par heure de présence effective du stagiaire. Elle est due à compter du 1^{er} jour de présence et versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Le stage présentera les objectifs suivants :

- Sur la base des études disponibles, identifier les enjeux associés aux MAEC et les territoires sur lesquels les mesures seront proposées,
- Sur la base d'enquêtes auprès des agriculteurs et des discussions en groupe de travail, sélectionner les MAEC à proposer et tester la réalisation de diagnostics agro écologiques préalables à l'engagement des mesures,
- Participer à la rédaction du PAEC sur l'aval du périmètre du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu le Code du Travail,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 124-18 et D. 124-6,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder au stagiaire de l'enseignement le montant de la gratification minimum prévu par la loi.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le recours à un stagiaire pour une durée de 6 mois,

INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur selon le montant applicable par les textes en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention,

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget principal 2022.

5 – DELIBERATION – RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE LIDAR ET SA GRATIFICATION

Dans le même objectif de lancer le recrutement au plus tôt, le Président propose de délibérer sur ce point.

Alice rappelle les objectifs de ce stage, à savoir :

- Transformer les données fournies en données exploitables
- Extraire une cartographie fine des réseaux de fossés et de cours d'eau
- Faire des propositions de traitements et d'analyse des données cartographiques pour disposer d'une analyse spatiale des corridors et des ruptures de continuités
- Elaborer des fiches méthodes

Monsieur Di Nucci demande si cela nécessite du matériel spécifique. Alice répond que ce sera bien le cas. Il faut acquérir un ordinateur puissant qui saura supporter le poids des données pour un coût prévisionnel de 2 500€ TTC. A priori, aucun autre logiciel ne devrait être nécessaire.

Monsieur Peigné souligne que le matériel reviendra presque aussi cher que le stagiaire. Alice répond que l'externalisation de ce traitement des données aurait un coût vraiment important. De plus, le syndicat ne possède pas de matériel de ce type et cela permettra finalement d'avoir un poste dédié à la cartographie avec une possibilité d'être financé à hauteur de 64% pour le matériel et pour le stagiaire.

Dans le cadre de ses missions, le syndicat réalise en ce moment plusieurs études en interne ou à l'aide de prestataires privés :

- Un plan de gestion stratégique des zones humides,
- Une étude de définition de la trame turquoise,
- Une réflexion sur la modélisation hydraulique des chaînes d'étang/sous bassins versants,
- La réalisation de 4 études de danger sur des ouvrages de lutte contre les inondations.

Afin de réaliser ces missions, le SRDCBS s'est rapproché de plusieurs collectivités voisines afin de réaliser des levés LiDAR sur un périmètre plus large que celui du syndicat.

Un travail a ainsi été engagé avec le Syndicat Mixte Veyle Vivante, les CC de la Dombes et Dombes Saône Vallée. Aucune des collectivités impliquées ne disposant des compétences en interne pour rédiger un marché dédié à ce type de levés, il a été décidé de faire appel au CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique) pour réaliser ce type de prestations via un système de conventionnement.

Il s'agit aujourd'hui de réaliser un traitement partiel des données issues de ces levés LiDAR produit par le prestataire, sous la forme de dalles disponibles au format laz (semis de points) ou asc (raster).

Pour ce faire, un étudiant universitaire réalisera un stage d'une durée de 6 mois au sein du syndicat. Une convention tripartite devra être signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement afin de fixer les modalités d'accueil. Pour une durée de stage supérieure à 3 mois, le SRDCBS est tenu de verser une gratification mensuelle. Celle-ci s'élève à compter du 01/01/2020 à 3.90€ par heure de présence effective du stagiaire. Elle est due à compter du 1^{er} jour de présence et versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu le Code du Travail,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 124-18 et D. 124-6,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder au stagiaire de l'enseignement le montant de la gratification minimum prévu par la loi.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le recours à un stagiaire pour une durée de 6 mois,

INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur selon le montant applicable par les textes en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, **INSCRIRA** les crédits nécessaires au budget principal 2022.

6 – DELIBERATION – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Président explique que le Compte Epargne Temps (CET) n'a jamais été instauré au syndicat. Pour autant dès lors qu'un agent le demande, la collectivité à l'obligation de le mettre en place. Il est donc proposé de le mettre en place au 1^{er} janvier et de fixer les règles applicables.

Alice présente les règles du CET :

Règles	Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	- 5 jours de congés annuels - les jours de RTT
Plafond global des jours épargnés	60 jours
Durée du CET	pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET
Nombre de jours minimum à prendre en utilisant le CET	l'agent peut prendre 1 seul jour
En cas de décès d'un agent titulaire du CET	Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayants droits

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés **uniquement sous forme de congés.**

Monsieur Di Nucci s'interroge sur ce point et demande s'il ne pouvait pas être rajouté que la gestion du CET en cas de départ se fait au cas par cas. En effet, si un agent a cumulé 60 jours de jours épargnés et qu'il démissionne, il ne pourrait pas effectuer son préavis, ce qui pourrait poser problème pour le syndicat.

Le Président explique que cette solution n'a pas été envisagée car cela à un coût non négligeable pour la collectivité et que cela est plus contraignant. N'ayant pas toutes les informations pour modifier le sens de la délibération, le Président propose de la prendre en l'état et de creuser cette option et éventuellement de reprendre une délibération prochainement.

La délibération prend donc la forme suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 07/12/2021.

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET ainsi que sur les modalités de son utilisation conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéficiaire du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Il ne peut refuser.

L'agent qui fait la demande d'ouverture d'un CET n'a pas à motiver sa demande.

L'ouverture du CET n'est pas automatique, il appartient à chaque agent concerné de demander l'ouverture du CET. Par ailleurs, il n'y a aucune obligation pour les agents de demander l'ouverture d'un CET. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Le cas échéant à déterminer les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du Président avant le 31 décembre de l'année de référence.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés **uniquement sous forme de congés.**

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Mobilité ou position particulière de l'agent

Conformément à l'article 9 du décret du 26 août 2004, l'agent conserve ses droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de mobilité, ou de position particulière de l'agent (congé parental, disponibilité.....) tels que décrits dans le tableau suivant :

Cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

CAS	GESTION DU CET
Changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ¹ , d'intégration directe ou de détachement ;	les droits sont ouverts et la gestion est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil
En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 (auprès d'une organisation syndicale) ;	les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'affectation
Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, ou lorsqu'il est mis à disposition.	l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, (sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.)
Changement de fonction publique	l'intéressé conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne temps.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

Cas particulier du décès :

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès à savoir :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

7 – DELIBERATION – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : 1 607 HEURES

Le Président rappelle qu'afin de mettre fin aux régimes dérogatoires aux 35h de certaines collectivités, la loi demande à chacune des collectivités de délibérer sur le nombre d'heures effectué annuellement par leurs agents. Le syndicat est en conformité sur ce point mais doit pour autant délibérer. Par ailleurs, le syndicat ne disposait pas à ce jour de document actant l'organisation du temps de travail. Il est donc proposé de profiter de cette obligation de délibération pour également la fixer.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ; **Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 07/12/2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Organisation du temps de travail dans la collectivité

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du syndicat est fixé au choix des agents soit à 39h soit à 35h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

En cas de durée supérieure à 35h le nombre d'ARTT sera défini selon le tableau suivant :

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>35h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>23</i>	<i>0</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>18,4</i>	<i>0</i>

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Article 4 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents à 39h
- Pour les agents à 35h, par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01/01/2022.

8 – RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Président précise que le récapitulatif de ces délégations ont été transmises dans le rapport.

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

- **Maintenance informatique** : Devis signé avec l'entreprise Adomédia pour la réinstallation du poste de Véronique pour un montant de 264.58€ - mutation ordinateur Yannick de Windows famille vers Windows pro pour un montant de 145€ -
- **Interventions suite au vandalisme sur le barrage de Tallard** : Devis signé avec l'entreprise SOGEDO pour le remplacement de l'automate pour un montant de 2 653.60€
- **Enlèvement d'embâcles à Thoissey au pont de l'hôpital** : Devis signé avec l'entreprise Villardier pour un montant de 276.00€
- **Assistance juridique marché public** : Convention signé avec le CDG de l'Ain pour la rédaction des pièces administratives pour le marché concernant les marchés de maîtrise d'œuvre sur les seuils pour un montant de 1 000.00€
- **Hydrocotyle fausse renoncule** : Bon de commande signé dans le cadre du marché établi avec Val Horizon pour un montant de 1 390€
- **Travaux de restauration des fossés de la Dombes** : Bons de commande signés dans le cadre du marché Val Horizon pour un montant de 7 969.00€ et avec l'entreprise Chapeland pour un montant de 22 877.00€
- **Travaux de création de mares** : Bons de commande signés dans le cadre du marché avec l'entreprise RJS pour un montant de 6 660.66 et avec l'entreprise Chapeland pour un montant de 8 025.00€
- **Acquisition de centrale LNS** : Devis signé avec l'entreprise PARATRONIC pour un montant de 6 660.66€
- **Levés topographiques gué du Moignans** : Devis signé avec l'entreprise HYDROTOPO pour un montant de 2 028.00€
- **Levés topographiques sur la Chalaronne au camping Saint Didier** : Devis signé avec l'entreprise HYDROTOPO pour un montant de 3 960.00€

- **Travaux de restauration morphologique de la Mâtre à Chaleins** : Bons de commande signés dans le cadre du marché avec l'entreprise Chapeland pour un montant de 29 951.52 € et Val Horizon pour un montant de 11 575.00 €. Devis signé avec la Fédération de Pêche 01 pour une pêche électrique d'un montant de 1 110€.
- **Travaux d'aménagement d'une berge de la Chalaronne au camping de st Didier** : Devis signé avec l'entreprise Chapeland pour un montant de 12 090€ et avec la Fédération de Pêche 01 pour une pêche électrique d'un montant de 2 070.00€.
- **Maintenance véhicule** : Devis signé avec l'entreprise Renault Galland pour le remplacement de la courroie de distribution pour un montant de 809€
- **Etudes ouvrages** : Bon de commande signé dans le cadre du marché avec le Bureau d'études Lombardi Ingénierie pour un montant de 10 023.00€
- **Entretien ouvrages** : Bon de commande signé avec Val Horizon pour un montant de 3 513.45€ et avec la CUMA pour un montant de 462€.
- **Décision budgétaire modificative par arrêté du Président** : Il s'agit pour la restauration de mares d'un dépassement du budget de 500€ et pour l'opération restauration de la Chalaronne au camping de Saint Didier d'un budget pour réaliser les levés topographiques
 - Chapitre 020 Dépenses imprévues Investissement – - 4500€
 - Compte 458118/4581 Restauration de mares 500€
 - Compte 458126/4581 Camping St Didier 4 000€

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU EXECUTIF

Délibérations du bureau exécutif du 26 novembre 2021 :

- Demande de subvention AE RMC pour le poste de Chargée de Mission/Directrice : Année 2022
- Demande de subvention AE RMC pour le poste d'Animateur agricole : Année 2022
- Demande de subvention AE RMC pour le poste de Chargée d'opérations : Année 2022
- Demande de subvention AE RMC pour le programme de communication de l'année 2022
- Demande de subvention AE RMC pour la restauration du gué du Moignans
- Demande de subvention Leader pour le recrutement d'un stagiaire MAEC
- Demande de subvention Leader pour le recrutement d'un stagiaire LiDAR
- Demande de subvention Leader pour l'animation et le temps de travail consacré à la réalisation d'un diagnostic sur les chaînes d'étangs
- Demande de subvention CD01 pour la gestion des espèces invasives

9 – DATES DES REUNIONS

Le Président précise les prochaines dates de réunions importantes :

- Copil de suivi du contrat le 24/01/2022 après-midi,
- Comité syndical (DOB) le 9/02/2022 à 20 heures,
- Comité syndical (vote du budget) le 9/03/2022 à 20 heures.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h00.

Le Président,
Jean-Michel LUX

